



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49744

Commission n°2

22 - Autres cycles d'enseignement

### Voeu relatif au renforcement du nombre de classes d'accompagnement spécifique dans les collèges d'Ille-et-Vilaine

Le vendredi 21 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h08.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif au renforcement du nombre de classes d'accompagnement spécifique dans les collèges d'Ille-et-Vilaine déposé le 10 juin 2024 par Mme Florence ABADIE, Conseillère

départementale du canton de Saint-Malo 1, Mme Jeanne FERET, Conseillère départementale du canton de Betton et Mme Leslie SALIOT, Conseillère départementale du canton de Fougères 1 ;

Vu l'amendement au projet de vœu déposé par Mme Jeanne LARUE, Conseillère départementale du canton de Rennes 3 lors de la réunion de la commission 2 du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis unanimement favorable au projet de vœu amendé émis par la commission 2 lors de sa réunion du 12 juin 2024 ;

## Expose :

Dans un contexte de mobilisation politique pour l'inclusion scolaire des enfants qui ont des difficultés scolaires et en particulier pour ceux porteurs d'un handicap et malgré une volonté du monde enseignant de répondre à ces demandes, les dispositifs et moyens sur le terrain font cruellement défaut.

Certains dispositifs existent comme les UEE, les ULIS ou les classes SEGPA, mais le maillage sur notre territoire est dérisoire eu égard aux besoins du département. De plus, la répartition de ces structures oblige certaines familles à effectuer de longs trajets fatigants et coûteux afin d'accéder à ces dispositifs.

Ainsi, seuls 56 collèges dans le département, soit la moitié du nombre total, disposent d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) afin d'accueillir des enfants présentant un handicap (37 collèges publics, donc 3 ouvertures en 2024, et 19 collèges privés, dont 1 ouverture en 2024).

A titre d'exemple, la commune de Saint Aubin du Cormier possède une classe ULIS en école primaire. En notant que le lieu de résidence de certains de ces enfants accueillis peut être très éloigné, en trainant de la fatigue et des frais de déplacements conséquents.

Le collège Pierre de Dreux sur la même commune ne dispose actuellement d'aucun dispositif d'accueil similaire. Structure qui répondrait pourtant à une continuité dans les apprentissages pour ces enfants à besoins particuliers.

Un projet d'ouverture serait envisagé à plus ou moins court terme sur l'établissement. Nous ne pouvons que nous réjouir de ces éléments qui permettront de répondre à une volonté forte des acteurs éducatifs.

Mais cela est encore trop insuffisant au vu des besoins dans notre département.

L'ouverture de classes spécialisées devrait être une priorité dans l'ensemble du département, car il en va de l'inclusion de tous les collégiens en Ille et Vilaine

## Décide :

**- de formuler le vœu suivant auprès de la Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse :**

**Le Conseil départemental demande un renforcement du nombre de classes d'accompagnement spécifique dans les collèges d'Ille-et-Vilaine.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240334

Pour extrait conforme